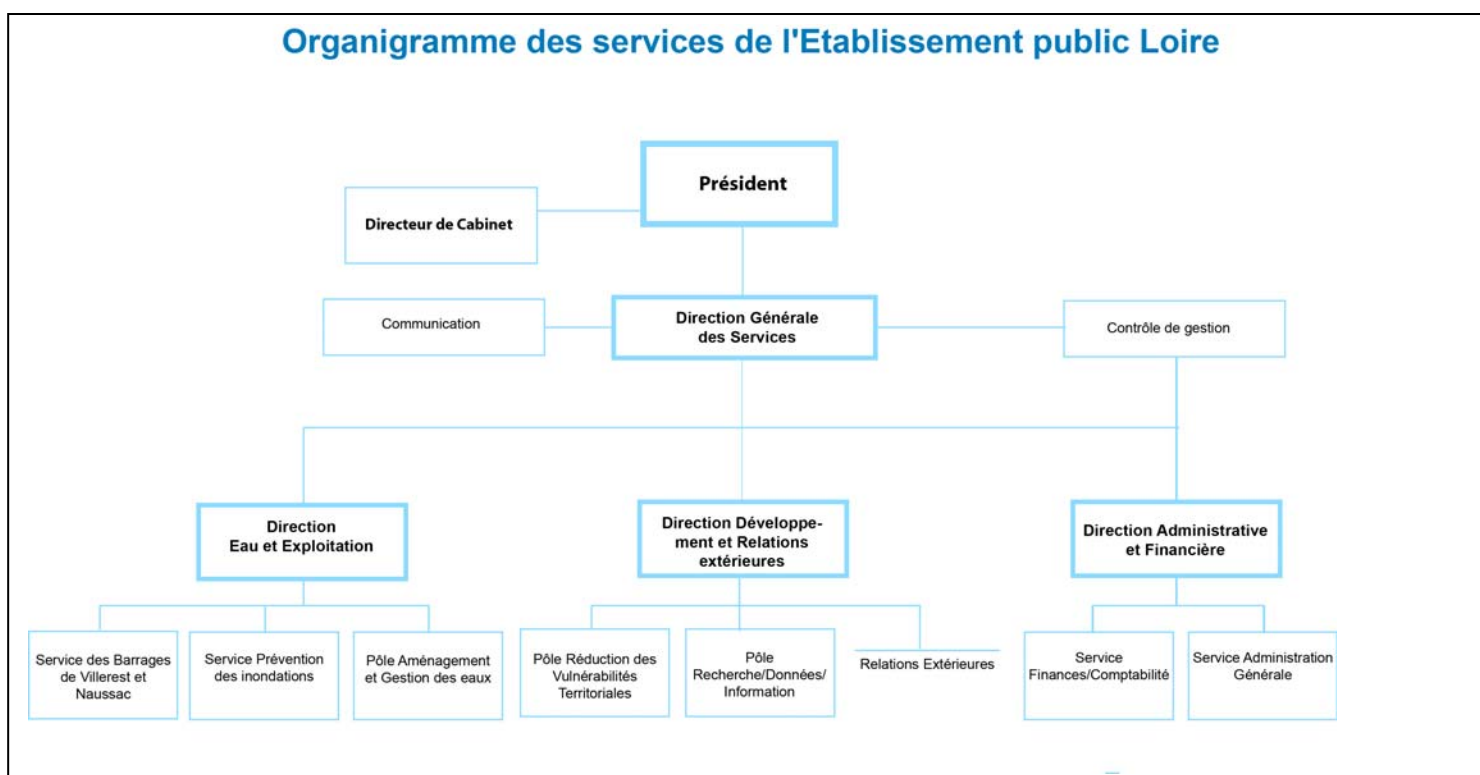


Adaptation de l'organigramme des services de l'Etablissement

L'organigramme actuel des services de l'Etablissement, tel que présenté ci-dessous, a été adopté par délibération n° 09-08 du Comité Syndical du 2 avril 2009.



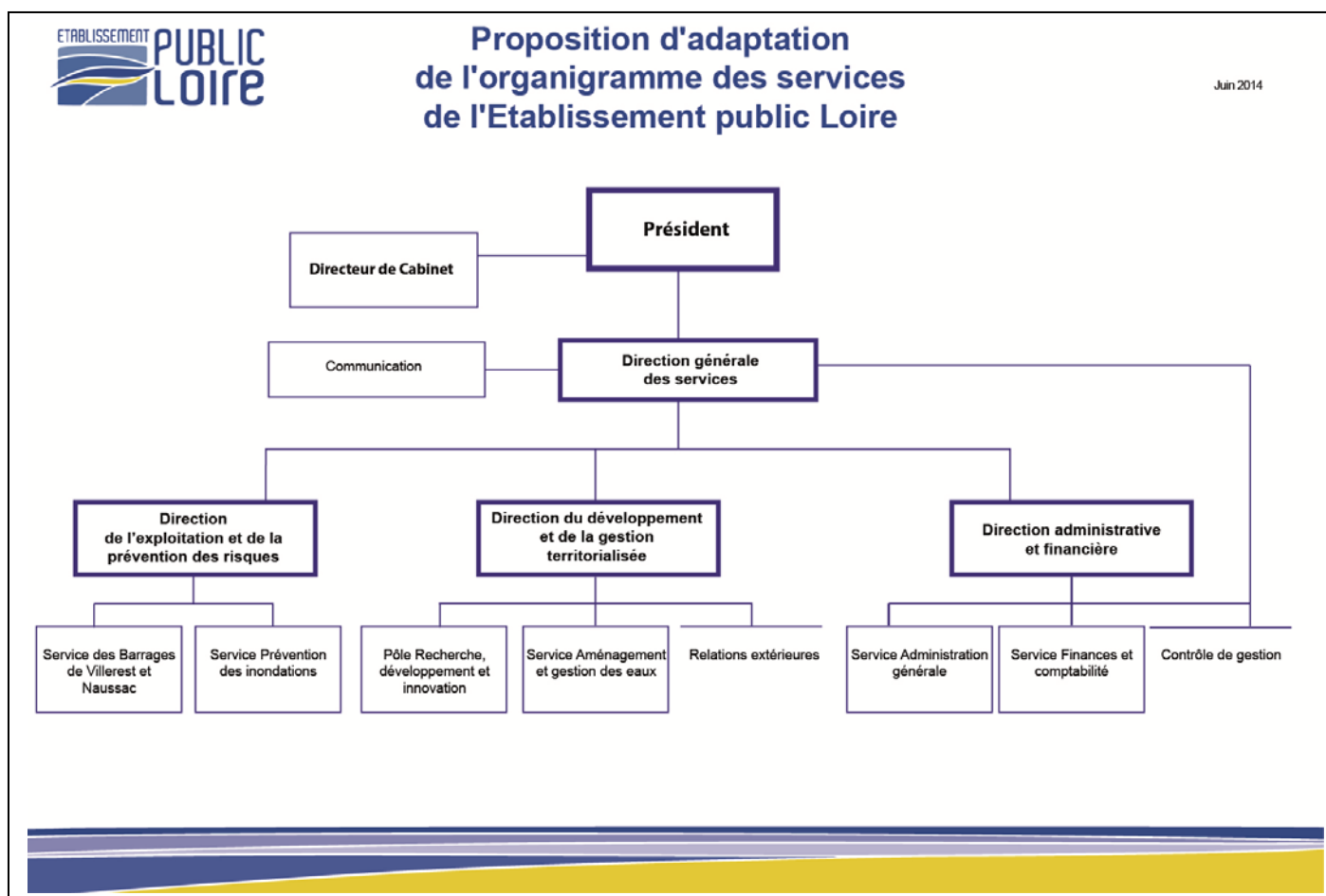
Cinq ans plus tard, l'**adaptation proposée ne concerne que deux directions** : la direction de l'eau et de l'exploitation, d'une part, la direction du développement et des relations extérieures, d'autre part.

Par ailleurs, il est envisagé non pas un basculement immédiat, mais une **évolution progressive vers l'organigramme « cible », entre octobre 2014 et le début d'année 2015**. Ce mode de faire vise à permettre d'intégrer à la fois le respect de la temporalité de certaines actions en cours de réalisation, l'évolution annoncée de certaines missions et l'anticipation de mobilités prévues de certains agents.

C'est ainsi que la **nouvelle dénomination et la structuration correspondante des deux directions concernées** ne deviendraient effectives qu'à l'arrivée du successeur de l'actuel directeur de l'eau et de l'exploitation.

A partir de là, la **nouvelle direction « de l'exploitation et de la prévention des risques »**, s'appuyant sur deux services existant, concentrerait ses compétences clés et mobiliserait son expertise avérée dans les domaines de l'exploitation des ouvrages, d'une part, de la prévention des inondations, d'autre part. L'objectif visé demeure, dans le premier cas, l'optimisation de la gestion des deux ouvrages de bassin propriété de l'Etablissement, dans le second, l'adaptation de l'offre de services à double entrée, avec des actions de bassin et/ou des actions territorialisées. Dans cette continuité d'intervention, les services de l'Etat devront figurer au premier rang du partenariat.

Pour ce qui concerne la **nouvelle direction « du développement et de la gestion territorialisée »**, au-delà de la confirmation de son implication en faveur de la stimulation de la recherche et de la mobilisation des données (avec une attention particulière portée au développement et à l'innovation au service des acteurs du bassin fluvial), la seule évolution concerne le renforcement des synergies au titre de l'aménagement et de la gestion des eaux, également donc des milieux aquatiques, avec la proposition de transformation – à partir de 2015 – en service du pôle existant. Dans cette dynamique, les services de l'Agence de l'eau devront figurer au premier rang du partenariat.



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.